

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 12 juin 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

23-06-368

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-369

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec les modifications suivantes :

Ajouts :

- 5.14 Demande au MTQ de réduire la limite de vitesse à 30 km/h aux abords des écoles primaires et secondaires
- 5.15 Entente de service aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge – Versement de la contribution 2023-2024-2025
- 5.16 Autorisation de signature- Entente de service animalier envers les chats et les chiens
- 5.17 Signature d'entente concernant l'octroi d'une aide financière additionnelle à la Maison Lyse-Beauchamp
- 10.7 Octroi de l'année d'option 1 du contrat VML-G-21-15 pour l'entretien des chemins d'hiver secteur Est
- 13.1 Dépôt du rapport des taxes à recevoir au 31 mai 2023

Retrait :

6.11 Affectation du surplus non affecté – Surplus affecté – Obligations mises hors service d’immobilisations

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s’abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

23-06-370

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 5 juin 2023, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d’en faire la lecture.

D’approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 5 juin 2023.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s’abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-371

NOMINATION DE MADAME SUZANNE PARISÉ AU POSTE DE MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LES MOIS DE JUILLET, AOUT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2023

De désigner madame Suzanne Parisé au poste de mairesse suppléante, pour les mois de juillet, aout, septembre et octobre 2023.

La mairesse suppléante possède et exerce le pouvoir du maire lorsque celui-ci est absent de la Ville ou est empêché de remplir les devoirs de la charge.

La présente résolution sera adressée aux institutions financières pour leur information et dossier.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-372

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 420 RELATIF AUX PLAQUES SIGNALÉTIQUES DE NUMÉROS CIVIQUES

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 420 visant à déterminer les règles à suivre pour l'installation, la réparation ou le déplacement des plaques signalétiques de numéros civiques ainsi que sa tarification et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

23-06-373

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-46 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 95-46 intitulé *Règlement pour modifier l'article 1 de l'annexe « III » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et activités de la Ville*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 95-46, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-374

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 127-6 RELATIF AUX NUISANCES

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 127-6, intitulé *Règlement pour ajouter un alinéa à l'article 14 du règlement numéro 127*

concernant les nuisances, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 127-6, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-375

AUTORISATION D'UNE SERVITUDE AÉRIENNE ET SOUTERRAINE EN FAVEUR DE TÉLÉBEC ET D'HYDRO-QUÉBEC

D'autoriser l'inscription d'une servitude aérienne et souterraine en faveur de Télébec et Hydro-Québec sur le lot 6 746 395 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, malgré le fait qu'elle empiète dans l'assiette des servitudes existantes suivantes :

- Servitude d'égouts et d'aqueduc au livre foncier de la circonscription foncière de Labelle, sous le numéro 147 188, suivie d'un acte de cession, publié au livre foncier de la circonscription foncière de Labelle, sous le numéro 179 574;
- Servitude d'égouts et d'aqueduc, publiée au livre foncier de la circonscription foncière de Labelle, sous le numéro 19 850 486.

Le tout constitué dans un acte de servitude à être signé par Télébec et Hydro-Québec devant Maître Maxime Létourneau, notaire, dont une copie de la présente résolution sera annexée à l'acte après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties et le notaire.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-376

SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE CESSION ENTRE LA VILLE ET 2733-6213 QUÉBEC INC. (JONATHAN DESCHAMBAULT-BÉLANGER) - PARTIE DES LOTS 4 700 123 ET 4 700 121

D'autoriser la signature d'une promesse de cession entre la Ville et 2733-6213 Québec inc. (Jonathan Deschambault-Bélanger), des parties des

lots 4 700 123 et 4 700 121 au cadastre officiel du Québec, ayant une superficie approximative de 385 mètres carrés chacun, laquelle est jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-377

SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION PAR LE COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DE SAINT-JÉRÔME À LA VILLE - LOT 6 535 825

D'autoriser la signature, devant notaire, d'un acte de cession par le Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Jérôme en faveur de la Ville, du lot 6 535 825 au cadastre officiel du Québec, ayant une superficie de 2 200,50 mètres carrés, et ce, aux termes d'un acte préparé par maître Jean-François Brunet, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte sont à la charge du Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Jérôme.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-378

SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE EN FAVEUR DE 9109-8277 QUÉBEC INC. - LOTS 3 049 818 ET 3 049 867

D'autoriser la signature d'une promesse de vente en faveur de 9109-8277 Québec inc. dument représenté par Mario Gosselin, d'une partie du lot 3 049 818 et du lot 3 049 867 au cadastre officiel du Québec, et ce, aux termes de la promesse de vente jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-379

PARTICIPATION DE LA VILLE À L'OMNIUM DE GOLF ANNUEL DE LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER DE MONT-LAURIER

De participer à la 31^e édition de l'Omnium de golf de la Fondation du Centre hospitalier de Mont-Laurier, lequel se tiendra au Club de golf Vallée de la Lièvre le 14 juin 2023 et de déléguer messieurs Daniel Bourdon, maire, et Yves Desjardins, conseiller, pour représenter la Ville.

Les frais d'inscription au tournoi sont de 140 \$ pour les membres et de 175 \$ pour les non-membres.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-380

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 23-05-354 RELATIVEMENT AU PAIEMENT DE LA SUBVENTION RÉNO-FACADE - 475, RUE DE LA MADONE

De modifier la résolution numéro 23-05-354 relativement au paiement de la subvention Réno-façade pour l'immeuble sis au 475, rue de la Madone, afin de remplacer les montants suivants :

- 13 051,82 \$ par 14 451,82 \$ dans le 2^e considérant
- 6 525,91 \$ par 7 225,91 \$ dans le 1^{er} paragraphe du dispositif
- 6 526,00 \$ par 7 226,00 \$ dans le 2^e paragraphe du dispositif

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-381

AUTORISER L'EMBAUCHE PERMANENTE DE MADAME ISABELLE LANDREVILLE AU POSTE DE CONTREMAITRESSE HORTICULTURE, PARCS ET ENTRETIEN DES PLATEAUX SPORTIFS

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 27 convenu avec l'exécutif syndical pour la réalisation d'un projet pilote concernant la mise en place d'une nouvelle organisation du travail;

CONSIDÉRANT que le projet pilote s'est terminée au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT l'analyse et le bilan positif du projet pilote;

EN CONSÉQUENCE, de nommer officiellement madame Isabelle Landreville au poste cadre de contremaitresse horticulture, parcs et entretien des plateaux sportifs rétroactivement en date du 5 avril 2023.

Sa supérieure immédiate est madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la ville, l'entente de travail.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-382

DEMANDE D'APPUI - OPPOSITION DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE À L'OUVERTURE D'UN DEUXIÈME SITE D'EXTRACTION DE SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE - SECTEUR DU LAC MARSAN RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT la correspondance du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), datée du 16 mars 2023 concernant la demande d'ouverture d'un site d'extraction de substances minérales de surface BEX 1885 - Requête 1873986, dans le secteur du lac Marsan adressée à la MRC d'Antoine-Labelle, dont la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance;

CONSIDÉRANT que cette demande s'ajoute à la demande de BEX 1860 – Requête 1843028, à laquelle la Ville de Rivière-Rouge a déjà signifié son opposition par la résolution numéro 375/07-12-2022 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la présente résolution traitera d'éléments similaires;

CONSIDÉRANT que plusieurs résolutions ont été adoptées à ce jour par différentes entités en lien à la demande de BEX 1860;

CONSIDÉRANT que ce site d'extraction est situé en terres publiques intramunicipales (TPI) sur le territoire de Rivière-Rouge, lesquelles sont adjacentes à des terres privées;

CONSIDÉRANT que ce secteur a été identifié comme étant un territoire incompatible avec l'activité minière;

CONSIDÉRANT que ledit site se situe à proximité d'une zone de villégiature (moins de 400 mètres), à moins de 300 mètres de terrains résidentiels longeant la montée du lac Marsan (et ayant été vendus par tirage au sort il y a peu de temps par le ministère) et situé en périphérie du lac Marsan, occupant une importante zone humide, ce qui causera des impacts négatifs importants sur le voisinage et des nuisances majeures de bruit, de vibration, de poussière, etc., et ce, sans compter la détérioration du paysage primé en zone de villégiature y compris le long des chemins y donnant accès;

CONSIDÉRANT que le secteur du lac Marsan, où ledit site est situé, est composé de zones humides et de cours d'eau qui se décharge dans la rivière Rouge, et que la Ville a comme valeur et objectifs la protection des cours d'eau sur son territoire, et ce, dans le respect des lois, des règlements et des orientations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT les discussions entourant les travaux d'élargissement de la route 117 qui ont déjà suscité plusieurs commentaires à l'égard de la protection de la qualité de vie des résidents ainsi que des lacs et cours d'eau des secteurs concernés si la route avait été déplacée dans l'emprise électrique d'Hydro-Québec à proximité du site en question;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que le transport des substances minérales de surface qui en seraient extraites transigerait, en partie, par le réseau routier municipal avec les inconvénients et dommages qui en découlent;

CONSIDÉRANT que la montée du Lac-Marsan donne l'accès aux nombreux résidents et villégiateurs des lacs Marsan et Lacoste, ce qui pourrait causer des problématiques de cohabitation des différents usagers;

CONSIDÉRANT que la jonction entre la montée du Lac-Marsan et la route 117 est dangereuse et que c'est un tronçon qui comprend plusieurs accidents routiers d'importance;

CONSIDÉRANT le manque de détails précis et d'études en relation aux conditions liées à ce site d'extraction;

CONSIDÉRANT que, malgré les commentaires de la Ville et échanges en suivi du BEX 1860 avec le ministère, la Ville n'a pas été avisée de cette nouvelle demande, malgré les requêtes spécifiques de la Ville et de la MRC d'Antoine-Labelle à cet effet;

CONSIDÉRANT que malgré les nombreux commentaires négatifs et l'opposition de plusieurs parties prenantes à la première demande de BEX 1860, le MELCCFP envisage d'autoriser un nouveau BEX, soit le numéro 1885, en ce qu'il recueille à nouveau les commentaires du milieu pour un deuxième site;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer la Ville de Rivière-Rouge à l'opposition de l'ouverture d'un deuxième site d'extraction de substances minérales de surface dans le secteur du lac Marsan.

De transmettre la présente résolution à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, à sa direction régionale de l'Outaouais-Laurentides et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

De transmettre la présente résolution à la MRC d'Antoine-Labelle.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-383

DEMANDE D'APPUI - COLLECTE DE PLASTIQUES AGRICOLES

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre offre une collecte en porte-à-porte de plastique d'ensilage de ballots de foin à 75 agriculteurs de ses municipalités membres, et ce, depuis 2018;

CONSIDÉRANT que, selon le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les plastiques d'ensilage de ballots de foin seront maintenant sous le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP);

CONSIDÉRANT qu'à partir du 1^{er} juillet 2023, la Régie ne sera plus responsable de la gestion et la récupération de plastique d'ensilage de ballots de foin;

CONSIDÉRANT que le MELCCFP n'a toujours pas nommé d'organisme de gestion reconnu afin d'effectuer la gestion de la récupération et de la valorisation des plastiques agricoles;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre ne peut effectuer sa propre collecte, car, selon le MELCCFP, aucun réseau parallèle ne peut être établi sous peine d'amende sévère (pouvant aller jusqu'à 1 500 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'en date du 7 juin 2023, la Régie a envoyé une correspondance au MELCCFP concernant la possibilité de continuer la collecte en porte-à-porte du plastique d'ensilage de ballots de foin, sans pénalité, afin d'éviter un bris de service à nos agriculteurs;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre dans ses démarches auprès du MELCCFP pour la poursuite des collectes de plastique d'ensilage de ballots de foin, et ce, au-delà du 1^{er} juillet 2023.

De plus, la Régie demande à ce que les dépenses reliées aux collectes de plastique s'ensilage de ballots de foin soient admissible au Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-384

ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION 2023-2024-2025

CONSIDÉRANT l'article 8 de l'entente de services aux sinistrés entre la Ville et la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, prévoyant une participation annuelle à la collecte de fonds de la Croix-Rouge;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à émettre un chèque à l'ordre de la Société canadienne de la Croix-Rouge en paiement de la contribution financière de la Ville à 0,20 \$ par habitant pour l'année 2023 et 2024 et à 0,21 \$ par habitant pour l'année 2025, tel que prévue à l'entente.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE

23-06-385

DEMANDE AU MTQ DE RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE À 30 KM/H AUX ABORDS DES ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES

CONSIDÉRANT qu'il y a de plus en plus de véhicules sur les routes;

CONSIDÉRANT que de plus en plus d'enfants se rendent à l'école à pied ou en vélo;

CONSIDÉRANT qu'il est primordiale pour le Conseil municipal d'assurer la sécurité des enfants;

CONSIDÉRANT que la Ville promouvoit le transport actif avec le lancement d'un nouveau tracé de pistes cyclables dans le secteur urbain;

CONSIDÉRANT que la Ville est en processus de réduire la limite de vitesse aux abords de toutes les écoles primaires et secondaires à 30 km/h;

EN CONSÉQUENCE, de demander au MTQ de réduire la limite de vitesse à 30 km/h aux endroits et distances suivantes :

- sur la rue Limoges, du numéro civique 460 jusqu'à la rue Pelletier;
- sur le boulevard Albiny-Paquette, entre les rues Chasles et du Pont;
- sur le boulevard Des Ruisseaux, du numéro civique 1380 jusqu'à l'intersection du chemin de l'Église;
- sur le chemin de Val-Limoges, entre les numéros civiques 3580 et 3638.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-386

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICE ANIMALIER
ENVERS LES CHIENS ET LES CHATS**

D'autoriser la signature d'une entente à intervenir avec le Centre Canin Le Refuge, relativement au contrôle et aux bons traitements envers les chiens et les chats à un taux de base de 0,70 \$ par habitant pour l'année 2023.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-387

**SIGNATURE D'ENTENTE CONCERNANT L'OCTROI D'UNE AIDE
FINANCIÈRE ADDITIONNELLE À LA MAISON LYSE-BEAUCHAMP**

CONSIDÉRANT l'entente concernant le financement de projets d'habitation sur le territoire de la Ville signée entre la SHQ et la Ville signée le 30 mars 2023;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Maison Lyse Beauchamp (Ressource d'hébergement communautaire) » réalise le projet « Maison Lyse-Beauchamp - Le Mirador » et requière un soutien financier additionnel afin, notamment, de pallier à l'augmentation des coûts de réalisation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret 527-2023 du 22 mars 2023, la société est autorisée à octroyer une subvention maximale de 1 500 000 \$ à la Ville afin de lui permettre de financer la réalisation du Projet;

CONSIDÉRANT que la subvention doit être octroyée selon les conditions et les modalités prévues dans l'entente à intervenir entre la Société et la Ville;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de l'entente concernant l'octroi d'une aide financière additionnelle de 1 500 000 \$ à l'organisme Maison Lyse-Beauchamp afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, la Ville et l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-388

PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est contrôlé en partie par la Ville dans le cadre d'un partenariat;

EN CONSÉQUENCE, de prendre acte du dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-389

PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2022 DE MUNI-SPEC MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT que Muni-Spec Mont-Laurier est un organisme faisant partie du périmètre comptable de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, de prendre acte du dépôt des états financiers de Muni-Spec Mont-Laurier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-390

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2022 CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-12-744 adjugeant à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., le mandat pour l'audit du rapport financier de l'exercice 2022 de la Ville;

CONSIDÉRANT le rapport financier 2022 consolidé de la Ville déposé par l'auditeur à la trésorière le 12 juin 2023, dans lequel celui-ci fait rapport de sa vérification au conseil, tel que prévu à l'article 108.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le rapport financier 2022 consolidé de la Ville, de type municipalité locale avec agglomération, pour l'exercice terminé le 31 décembre, tel que déposé par la trésorière à la présente séance.

De transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-391

AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ TARIFICATION FIXE - RÈGLEMENT NUMÉRO 75-1

CONSIDÉRANT le surplus non affecté disponible au dépôt des états financiers 2022;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 75 prévoyait une tarification fixe pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'extérieur des secteurs de taxation prévus audit règlement et bénéficiant du service d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que les sommes perçues en 2022 sont supérieures aux sommes prévues au budget correspondant;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter la somme de 946,58 \$ à même le surplus non affecté de la Ville au 31 décembre 2022, afin d'augmenter le surplus affecté pour l'excédent de la tarification du règlement numéro 75 au budget 2022 et d'utiliser ce surplus affecté pour réduire la dette lors du refinancement du règlement numéro 75.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-392

AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ TARIFICATION FIXE - RÈGLEMENT NUMÉRO 224

CONSIDÉRANT le surplus non affecté disponible au dépôt des états financiers 2022;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 224 prévoyait une tarification fixe pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du périmètre prévu audit règlement;

CONSIDÉRANT que les sommes perçues en 2022 sont supérieures aux sommes prévues au budget correspondant;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter la somme de 2 663,53 \$ à même le surplus non affecté de la Ville au 31 décembre 2022, afin d'augmenter le surplus affecté pour l'excédent de la tarification du règlement numéro 224 au budget 2022 et d'utiliser ce surplus affecté pour réduire la dette lors du refinancement dudit règlement.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-393

AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ « TAXES À L'INVESTISSEMENT »

CONSIDÉRANT la possibilité de taxer directement le citoyen pour financer des travaux d'investissement réalisés au cours de l'année;

CONSIDÉRANT que les règlements numéros 364 et 378 visant des travaux de voirie, atteignent leur plein financement avant la fin de la période possible de taxation de 2 ans;

CONSIDÉRANT la fermeture de ces règlements au 31 décembre 2022 avec un solde excédentaire qui est inclus au surplus non affecté de la Ville;

CONSIDÉRANT que les montants perçus doivent servir aux fins pour lesquels ils ont été taxés;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter la somme de 58 212,75 \$ du règlement numéro 364 et de 8 208,19 \$ du règlement numéro 378 pour un total de 66 420,94 \$ à même le surplus non affecté de la Ville au 31 décembre 2022, afin de créer un surplus affecté « taxes à l'investissement » qui devra servir à financer les prochains règlements de cette nature.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-394

AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS DE L'USINE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT l'affectation aux activités financières du surplus affecté pour la vidange des étangs au montant de 30 460 \$ lors de l'adoption du budget 2022;

CONSIDÉRANT que la dépense réelle en 2022 est supérieure au budget, totalisant 39 576,38 \$;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le surplus affecté - Vidange des étangs;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter un montant de 9 116,40 \$, correspondant à l'excédent de la dépense budgétée en 2022, du surplus affecté pour la vidange des étangs de l'usine d'assainissement des eaux aux activités financières 2022.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-395

AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ AU FINANCEMENT D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART

CONSIDÉRANT que la résolution 14-02-110 relative à l'adoption de la politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Ville;

CONSIDÉRANT que la somme budgétée en 2022, au montant de 2 000 \$ n'a pas complètement été utilisée;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter la somme de 2 000 \$ du surplus non affecté de la Ville au 31 décembre 2022, au surplus affecté « Acquisition d'œuvres d'art » afin de participer pour un montant additionnel pour les années 2023 et suivantes.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-396

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ - PROGRAMME EN PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 23-02-082, 23-02-083, 23-04-229 et 23-04-230 donnant un appui aux 3 projets déposés dans le cadre du programme d'aide à la restauration du PSMMPI 2023 et totalisant la somme de 27 429,50 \$;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter à même le surplus non affecté, un montant additionnel de 27 429,50 \$ pour pourvoir au financement d'une partie des rénovations externes des 4 dossiers acceptés par les résolutions 23-02-082, 23-02-083, 23-04-229 et 23-04-230 et faisant partie du patrimoine immobilier.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation - Programme en patrimoine immobilier.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-397

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ – SURPLUS AFFECTÉ -
FONDS RÉSERVÉ ÉLECTIONS**

CONSIDÉRANT une modification budgétaire prévue au projet de loi numéro 49 à l'effet de constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection dont le montant est déterminé par la moyenne des couts engendrés par les 2 dernières élections générales;

CONSIDÉRANT qu'un fonds réservé total de 100 000 \$ devra être constitué pour les prochaines élections par des affectations annuelles pendant 4 ans;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter à même le surplus non affecté, un montant de 25 000 \$ afin de pourvoir au financement d'un 2^e versement au fonds réservé – Élections pour rencontrer le cout estimé des élections de 2025.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-398

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À UN SURPLUS AFFECTÉ
- SUBVENTION BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT les subventions accordées par le ministère de la Culture et des Communications pour l'acquisition de documents par la bibliothèque pour les années 2022-2023;

CONSIDÉRANT que les calendriers de versements relatifs aux engagements du Ministère s'échelonnent sur une période de 3 ans pour chacune des subventions accordées;

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de ne pas financer à long terme les subventions à recevoir du Ministère et d'effectuer les achats concernés par les subventions à même ses liquidités;

EN CONSÉQUENCE, de transférer un montant de 65 400 \$ du surplus non-affecté au surplus affecté « subvention bibliothèque », pour financer le solde des subventions à recevoir du ministère de la Culture et des Communications pour l'acquisition de documents par la bibliothèque pour les années 2022-2023.

D'autoriser la trésorière à désaffecter les sommes lors de l'encaissement de chacun des versements reçus du Ministère.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-399

CRÉATION DU PROJET R23-540 ET EMPRUNTS AUX FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'APPAREILS TÉLÉPHONIQUES MICROSOFT TEAMS POUR LA VILLE ET L'AGGLOMÉRATION

CONSIDÉRANT les règlements constituant des fonds de roulement numéro A-11 de l'Agglomération et numéro 101 de la Ville respectivement de 160 000 \$ et 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter des emprunts temporaires pour procéder à l'acquisition d'appareils téléphoniques Microsoft Teams pour l'ensemble des opérations de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, de décréter des emprunts temporaires au montant de 2 548,88 \$ à même le fonds de roulement de l'Agglomération et de 24 645,26 \$ à même le fonds de roulement de la Ville pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition des appareils téléphoniques Microsoft Teams pour l'ensemble des opérations de la Ville centre au montant de 29 876,82 \$, la différence de 2 682,68 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser ces emprunts aux fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2024 à 2028 inclusivement, par versement de 509,76 \$ la 1^{re} année et de 509,78 \$ les 4 années suivantes pour l'Agglomération ainsi que de 4 929,06 \$ la première année et de 4 929,05 \$ les 4 années suivantes pour la Ville.

D'accepter que des transferts bancaires respectivement de 2 548,88 \$ pour l'Agglomération et de 24 645,26 \$ pour la Ville soient effectués des fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer ces dépenses et de nommer ce projet R23-540.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE

23-06-400

CRÉATION DU PROJET S23-541 ET AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - ANIMATION ET FESTIVALS POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE ENTRÉE ÉLECTRIQUE AU PARC TOUSSAINT-LACHAPELLE

CONSIDÉRANT la désuétude et le manque d'installation électrique pour la production de spectacles et l'animation culturelle au parc Toussaint-Lachapelle;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs de la culture et des parcs, en date du 8 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux d'installation d'une entrée électrique, d'un panneau de distribution, de poteaux, d'aménagement et de terrassement au montant de 14 150 \$, selon l'estimation préparée par madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs de la culture et des parcs, en date du 8 juin 2023.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 14 150 \$ du surplus affecté - animation et festivals et à l'affecter à l'état des activités d'investissement pour servir de financement au projet S23-541 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-401

EMPRUNT TEMPORAIRE AUX FINS D'ADMINISTRATION COURANTE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire aux fins d'administration courante en attendant la perception des paiements dus des taxes, licences, permis, compensations et autres cotisations;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire maximum de 2 000 000 \$ aux fins d'administration courante.

De contracter l'emprunt temporaire selon les besoins de la Ville pour une période de 6 mois, à partir du 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2023.

De demander à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides d'accorder à la Ville un prêt temporaire au taux préférentiel.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cet emprunt.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-402

TRANSFERT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES À L'ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - COUTS EXCÉDENTAIRES DE RÈGLEMENTS ET PROJETS FERMÉS

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de financer, à même l'état des activités financières au 31 décembre 2022, les dépenses excédentaires des projets et règlements fermés à cette date;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter, à même les activités financières 2022, la somme de 38 260,54 \$ afin de couvrir les dépenses excédentaires des projets et règlements ci-dessous mentionnés.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 38 260,54 \$ de l'état des activités financières à l'état des activités d'investissement pour servir de financement aux projets et règlements ci-dessous mentionnés, le tout, tel que démontré aux états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

Règlement 376	Patinoire Carrière	11 376,99 \$
Règlement 387	Machinerie de déneigement et de balayage des trottoirs	2 321,14 \$
Règlement 398	Rue Yvonne-Vanier	9 535,82 \$
Projet S22-509	Parc Lanthier/Léonard	6 018,46 \$
Projet S22-511	Parc Soleil-Levant	9 008,13 \$

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-403

TRANSFERT POUR LE PAIEMENT DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT l'article 8, alinéa 2, de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, visant à utiliser les excédents d'emprunts contractés pour le paiement des échéances annuelles;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à affecter les excédents d'emprunts au paiement du remboursement, en capital et intérêts, de l'échéance annuelle 2023 des règlements suivants :

Règlement 337 - Terrasse du Jardin	4 440,00 \$
Règlement 349 - Pont Île Laurée	3 860,00 \$
Règlement 353 - Aménagement extérieure CSJL	1 679,74 \$

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-404

MODIFICATION DES SOLDES À FINANCER - RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DE DIVERS RÈGLEMENTS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville a entièrement réalisé l'objet des règlements listés en annexe selon ce qui était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente et qu'il existe, pour chacun d'eux, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ceux-ci ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, de modifier les règlements numéros 369, 374, 375, 378, 379, 387 et 399, identifiés à l'annexe jointe à la présente pour en faire partie intégrante, de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé »;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général, la somme indiquée sous la colonne « fonds général »;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention ».

Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants et identifiés à l'annexe.

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « promoteurs » et « paiement comptant » de l'annexe.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-405

MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES - CULTURE EN FÊTE

CONSIDÉRANT que le nouvel événement nommé « Culture en fête » prévu à la programmation estivale culturelle 2023 n'était pas prévu au budget d'opération 2023.

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à modifier le budget d'opération 2023 de la façon suivante :

- Ajouter un revenu de 8 000 \$ dans le poste « *Autres services rendus - Loisirs et culture - Activités non commerciales* » à l'item « *commandites (11-247-00-419)* ».
- Transférer un montant de 9 000 \$ du poste « *Loisirs et cultures - Activités culturelles non commerciales - Concerts du parc* » à l'item « *cachet (12-724-00-447)* » vers le poste « *Loisirs et cultures - Activités culturelles non commerciales - Culture en fête* » et répartie dans les items suivants :

○ Publicité – Journaux (12-724-08-341)	1 200 \$
○ Cachets (12-724-08-447)	12 000 \$
○ Services techniques – Spectacle (12-724-08-459)	1 100 \$
○ Location d'équipement et d'outillage (12-724-08-516)	2 500 \$
○ Équipement (12-724-08-643)	200 \$

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s’abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-406

ANNULATION DE CONSTATS D'INFRACTION

CONSIDÉRANT les tentatives de signification infructueuses des constats d’infraction et l'impossibilité pour la Ville de retracer les contrevenants;

CONSIDÉRANT que certains constats d'infraction n'ont jamais fait l'objet d'ouverture à la Cour pour diverses raisons et qu'ils sont prescrits;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à annuler les constats d'infraction suivants :

# Constat	Date de l'infraction	Montant total
493601183	2021-03-16	490,00 \$
493601198	2021-09-22	490,00 \$
493602555	2021-06-21	490,00 \$
493602556	2021-06-21	490,00 \$
493603834	2021-07-22	490,00 \$
493603992	2022-04-01	494,00 \$
493604842	2022-02-13	44,00 \$
493605653	2021-12-02	152,00 \$
493606045	2022-05-14	277,00 \$
		3 417,00 \$

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s’abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-407

MANDAT POUR L'ÉVALUATION DES CARRIÈRES ET SABLIÈRES

CONSIDÉRANT le règlement numéro 155 constituant un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT que par souci d'équité et, conformément à l'article 10 du règlement numéro 155, la Ville désire mettre sur pied un mécanisme de contrôle pour valider les déclarations des exploitants;

CONSIDÉRANT les mandats annuels octroyés depuis 2012 à une firme spécialisée;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Pomerleau inc. en date du 5 juin 2023 pour la vérification en 2023;

CONSIDÉRANT que les relevés doivent être effectués à la fin septembre et être comparés aux relevés de l'année précédente;

CONSIDÉRANT que la Ville désire facturer les exploitants en défaut et que la collaboration de Pomerleau inc. sera utile pour défendre le dossier;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter l'offre de Pomerleau inc. pour l'évaluation des carrières et sablières et leurs piles de matériaux granulaires au montant de 20 000 \$, plus les taxes applicables.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-408

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS MAI 2023

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois mai 2023, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :	
- chèques émis	15 171,69 \$
Activités de fonctionnement :	
- chèques émis	258 569,94 \$
- paiements électroniques	385 113,63 \$
- ACCÉO-Transphère	419 684,36 \$

La liste est classée au dossier 207-000-263.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-409

NOMINATION DE MADAME SONIA PRÉVOST À TITRE DE BIBLIOTHÉCAIRE POUR LA DURÉE DU CONGÉ SANS SOLDE DE MADAME SOPHIE MONETTE

CONSIDÉRANT le congé sans solde de madame Sophie Monette d'une durée d'un an;

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer la bibliothécaire pour assurer la gestion de la bibliothèque (activités et employés);

EN CONSÉQUENCE, de nommer madame Sonia Prévost à titre de bibliothécaire pour la durée du congé sans solde de madame Sophie Monette selon les modalités prévues à la clause 21.07 de la convention collective.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-410

SIGNATURE D'ENTENTE CADRE AVEC ARBRE-ÉVOLUTION COOP DE SOLIDARITÉ ET LA VILLE DE MONT-LAURIER

D'autoriser la signature de l'entente cadre concernant le programme de reboisement social, laquelle est jointe à la présente.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-411

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 131-13 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 131-13 visant à ajouter un raccordement à la Route 117 d'une nouvelle rue provenant du site de l'aéroport et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

23-06-412

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 131-13 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 131-13, intitulé *Règlement modifiant le règlement 131 relatif au plan d'urbanisme afin d'ajouter une nouvelle rue se raccordant à la Route 117*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 131-13 lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 10 juillet 2023, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-413

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-78 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

Madame la conseillère Suzanne Parisé donne avis de motion de l'adoption, du règlement numéro 134-78 visant à :

- agrandir les limites de la zone COM-720 à même la zone H-719 et y permettre l'exploitation d'un usage additionnel à l'habitation relatif à certains commerces extensifs et de camionneurs-artisans;
- autoriser spécifiquement les résidences de tourisme dans la zone VA-738;
- préciser les dispositions pour permettre l'installation d'un quai.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

23-06-414

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-78 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-78 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 afin d'agrandir les limites de la zone COM-720 et y ajouter un usage additionnel à l'habitation, autoriser les résidences de tourisme dans la zone VA-738 ainsi que de préciser les dispositions d'implantation d'un quai*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-78, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 10 juillet 2023, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-415

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 421 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Madame la conseillère Suzanne Parisé donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 421 visant à régir la démolition de tous immeubles conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), à l'exception d'un bien patrimonial classé et d'un immeuble situé dans un site patrimonial classé conformément aux dispositions de l'article 48 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002) et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

23-06-416

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 421 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 421 intitulé *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 421 lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 10 juillet 2023, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-417

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 270-3 CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 270-3, intitulé *Règlement pour abroger le chapitre 4 du règlement numéro 270 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 270-3, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-418

MANDAT À MAITRE DANY CHAMARD, AVOCAT - PROCÉDURES LÉGALES – INFRACTION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME – MONSIEUR KEAVEN RIDEROSI - 4700, CHEMIN DE LA LIÈVRE NORD

CONSIDÉRANT l'infraction relative aux articles 13 et 14 du règlement d'administration des règlements d'urbanismes portant le numéro 132 à l'effet d'avoir fait des travaux sans avoir obtenu les autorisations nécessaires et d'avoir changé l'usage du bâtiment en aménageant 3 nouveaux logements alors que la zone A-158 autorise un maximum d'un seul logement;

CONSIDÉRANT les avis d'infraction émis au propriétaire et le délai échu;

EN CONSÉQUENCE, de mandater maître Dany Chamard, avocat, à l'effet d'engager les procédures légales appropriées en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin de faire respecter les dispositions des règlements d'urbanismes pour la propriété située au 4700, chemin de la Lièvre Nord.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-419

MANDAT À MAITRE DANY CHAMARD, AVOCAT - PROCÉDURES LÉGALES – INFRACTION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME – MONSIEUR RENÉ OLIVIER - 2395, CHEMIN DE LA LIÈVRE SUD

CONSIDÉRANT que suite à l'entrée en vigueur du règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre la catégorie d'usage « h2-Habitations collectives » dans la zone H-507, l'usage de la Maison Oxygène est désormais conforme;

CONSIDÉRANT que la conformité du bâtiment et des installations septiques demeurent à vérifier;

CONSIDÉRANT que la Ville doit s'assurer que le projet répond aux exigences environnementales et au code de construction pour la sécurité des usagers pour l'usage légal en cours;

CONSIDÉRANT qu'une mise en demeure exigeant le dépôt d'un rapport signé et scellé par un architecte confirmant que le bâtiment répond aux exigences de sécurité pour cet usage ainsi qu'un rapport rédigé par un ingénieur ou un technologue confirmant que les installations sont conformes et que la capacité est suffisante pour le nombre d'usagers;

CONSIDÉRANT que le délai accordé est échu;

EN CONSÉQUENCE, de mandater maître Dany Chamard, avocat, à l'effet d'engager les procédures légales appropriées en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin de faire respecter les dispositions des règlements d'urbanisme pour la propriété située au 2395, chemin de la Lièvre Sud.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-420

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-23-13 POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE BENNE 4 SAISONS

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour l'achat et l'installation d'une benne 4 saisons, qu'elles étaient reçues jusqu'au 18 mai 2023 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-23-13;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Les Equipements Twin Laval inc.:	69 500 \$
W. Côté et Fils ltée:	99 995 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Les Equipements Twin Laval inc. la soumission VML-G-23-13 pour l'achat et l'installation d'une benne 4 saisons, au prix de 69 500 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable au Règlement 411.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-23-14 POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE D'ASPHALTE POUR DIFFÉRENTS PROJETS

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux de pavage d'asphalte pour différents projets, qu'elles étaient reçues jusqu'au 18 mai 2023 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-23-14;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Pavages Wemindji inc.
Bordereau 1: 75 103,45 \$
Bordereau 2: 82 357,90 \$
Bordereau 3: 277 898,92 \$
Bordereau 4: 21 051,90 \$
Bordereau 5: 12 442,10 \$

Pavages Multipro inc.
Bordereau 1: 113 473,00 \$
Bordereau 2: 132 184,00 \$
Bordereau 3: 395 292,30 \$
Bordereau 4: 43 288,00 \$
Bordereau 5: 37 466,50 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Pavages Wemindji inc. la soumission VML-G-23-14 pour des travaux de pavage d'asphalte pour différents projets, au prix de 468 854,27 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Les montants des différents bordereaux sont imputables comme suit :

Bordereau	Type des travaux	Montant	Règlement ou Projet
1	rue de l'Hélianthe	75 103,45 \$	414
2	rue des Sources	82 357,90 \$	413
3	rues Chasles et Mercier	277 898,92 \$	407
4	stationnement tennis	21 051,90 \$	S23-533
5	stationnement patinoire rang IV	12 442,10 \$	419

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-23-17 POUR LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX ABRASIFS

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour la fourniture et le transport de matériaux granulaires pour la réserve du garage pour l'été 2023 et la fourniture de matériaux abrasifs pour la saison hivernale 2023-2024, qu'elles étaient reçues jusqu'au 1^{er} juin 2023 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-23-17;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue, avant taxes, est la suivante :

V. Meilleur et Frères inc.

Matriaux	Quantité demandé	Taux unitaire \$/tonne	Total
Bordereau 1 - Matériaux pour la réserve - Fourniture et transport			
MG-20	3 000 tonnes	15,42 \$	46 260 \$
MG-56	1 500 tonnes	13,42 \$	20 130 \$
Pierre concassée 14-20 mm	250 tonnes	18,52 \$	4 630 \$
CG-14	2 000 tonnes	9,62 \$/	19 240 \$
Bordereau 2 - Matériaux pour la réserve - Fourniture seulement			
MG-20	3 000 tonnes	N/D	N/D
MG-56	1 500 tonnes	N/D	N/D
Pierre concassée 14-20 mm	250 tonnes	N/D	N/D
CG-14	2 000 tonnes	N/D	N/D
Bordereau 3 - Matériaux abrasifs - Fourniture et transport			
Abrasif AB-5	600 tonnes	23,37 \$	14 022 \$
Abrasif AB-10	500 tonnes	11,82 \$	5 910 \$
Bordereau 4 - Matériaux abrasifs - Fourniture seulement			
Abrasif AB-5	600 tonnes	N/D	N/D
Abrasif AB-10	500 tonnes	N/D	N/D

CONSIDÉRANT que la soumission a été remise à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à V. Meilleur et Frères inc. la soumission VML-G-23-17 pour la fourniture et le transport de matériaux granulaires pour la réserve du garage et les matériaux abrasifs pour la saison hivernale 2023-2024, au prix de 110 192 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-423

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-23-22 POUR L'ACHAT DE TÉLÉPHONES DE BUREAUX

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été demandées pour l'achat de téléphones de bureaux, qu'elles étaient reçues jusqu'au 18 mai 2023 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-23-22;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Service informatique D.L.:	28 933,85 \$
Solution téléphonique Denis Gagnon:	35 239,00 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur Jean-François Gagnon, technicien informatique au Service des finances, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Service informatique D.L. la soumission VML-G-23-22 pour l'achat de téléphones de bureaux, au prix de 28 933,85 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable au projet R23-540.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-424

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 ET DES AVENANTS DC01 À DC11, EXCLUANT DC09, DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE ENTRE LES RUES LAVERGNE ET GIROUX, DEVIS VML-G-22-20

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 590 013,06 \$ plus les taxes applicables pour le projet de travaux de réfection

du boulevard Albiny-Paquette entre les rues Lavergne et Giroux, devis VML-G-22-20;

CONSIDÉRANT les avenants approuvés par le Service de l'ingénierie pour les travaux additionnels suivants au montant de 15 731,05 \$ plus les taxes applicables :

Art.	Item	Prix
DC01	Ajout de 3 couvercles de fonte	5 175,00 \$
DC02	Remplacement entrée d'eau ch0+103	1 897,50 \$
DC03	Ajout d'une vanne 150mm sur la rue Lavergne	Payable A1,03
DC04	Fourniture et mise en place de composantes de fonte pour vannes	2 760,00 \$
DC05	Modification entrée d'eau Laiterie	Payable A1.01-03-11
DC06	Modification de l'axe des conduites + isolant chambre, à cause de la chambre	Payable A5.07
DC07	Ajustement du prix pour la conduite sanitaire 250mm	1 898,65 \$
DC08	Bétonnage de la conduite sanitaire sous le massif	2 875,00 \$
DC10	Ajout d'une section de béton sur RS3	1 124,90 \$
DC11	Modification trottoirs et entrées charretières	Aucun frais

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, CPI, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 8 juin 2023, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement 01;

EN CONSÉQUENCE de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, CPI, à l'approbation des travaux prévus au contrat au montant de 590 013,06 \$ et des avenants DC01 à DC11, excluant DC09 au montant de 15 731,05 \$ plus les taxes applicables, pour un montant de travaux de 605 744,11 \$;

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % soit un montant de 60 574,41 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement 01 à l'entrepreneur Excapro Excavation inc., soit un montant total de 545 169,70 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 402.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-425

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 03 -
CONTRAT VML-G-22-14 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS
DE BASKETBALL ET DE PICKLEBALL**

CONSIDÉRANT le mandat pour les travaux d'aménagement des terrains de basketball et de pickleball octroyé à Excavation Boldex inc., devis VML-G-22-14

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 5 juin 2023, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 03;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, le certificat de paiement numéro 03, en regard du contrat VML-G-22-14 pour les travaux d'aménagement des terrains de basketball et de pickleball, au montant de 29 133,10 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Excavation Boldex inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 26 219,79 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 393.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-426

**OCTROI DE L'ANNÉE D'OPTION 1 DU CONTRAT VML-G-21-15 POUR
L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER SECTEUR EST**

CONSIDÉRANT que le contrat de 2 ans pour l'entretien des chemins d'hiver secteur Est octroyé à 2626-3350 Québec inc. (Excavation Lachaine et Fils) par la résolution 21-05-313, devis VML-G-21-15, s'est terminé à l'hiver 2022-2023;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit 2 années d'options possibles, celles-ci devant être prises 1 année à la fois avec le consentement des parties;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de l'année d'option numéro 1 prévue au contrat et qu'Excavation Lachaine et Fils a aussi signifié sa volonté de poursuivre son mandat;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder à Excavation Lachaine et Fils une prolongation du contrat pour l'entretien des chemins d'hiver secteur Est d'une année, soit l'hiver 2023-2024.

D'ajuster le cout du contrat en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de la province de Québec tel que décrit à l'article 40 du devis.

L'entrepreneur devra respecter les exigences du devis dans le cours de son année d'option.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 MAI 2023

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

23-06-427

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire